

## CONTRAT VIANDE DE PORC - Permanent

L'association a pour objet d'aider à l'installation et au maintien de fermes de proximité, pratiquant l'agriculture biologique : fournissant des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables. Comment ? Les consom'acteurs pré-financent une partie des productions et acceptent les aléas auxquels celles-ci sont soumises (et donc l'éventuel report de certaines distributions). En s'engageant par la signature de ce contrat, producteurs et consom'acteurs dépassent le simple rapport commercial : ils deviennent partenaires.

### Contractants

#### *PRODUCTEUR*

**EARL de la Creusotte**  
**Claude et Florence Nocquard**  
**9 rue de la Combe Farbet**  
**21150 DARCEY**  
Claude.nocquard@orange.fr

#### *CONSUM'ACTEUR*

**Prénom, NOM :** \_\_\_\_\_  
**Adresse :** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
**Tél :** \_\_\_\_\_  
**Courriel :** \_\_\_\_\_

### Termes du contrat :

**La distribution se fera le samedi de 11h à 12h au sous-sol de la salle polyvalente à SOMBERNON** (la livraison ne peut se faire le mardi, pour des raisons de fraîcheur et de transformation des produits : après que les porcs aient été abattus des analyses vétérinaires doivent être réalisées au laboratoire. La découpe et la transformation sont prévues après.)

Le présent contrat est conclu à compter de la date de la signature, pour une durée indéterminée. Les livraisons proposées sont au nombre de 3 dans l'année (ce nombre pouvant par la suite évoluer en fonction de l'offre et de la demande).

Le paiement de la commande sera fait à la livraison à l'ordre de "EARL de la Creusotte"

En fonction de la production et de la transformation, le producteur pourra proposer des produits optionnels tels que des saucisses ou saucissons.

### Engagements du consom'acteur :

- ✓ Il s'engage à commander une caisse au moins dans l'année de signature du contrat.
- ✓ En cas d'absence, le consom'acteur peut faire retirer la caisse par une personne de son choix (même non adhérente à l'AMAPP). S'il ne trouve pas de solution pour répondre à cet engagement, il prévient les tuteurs afin que quelqu'un garde sa commande et qu'une solution soit trouvée pour qu'il la récupère.
- ✓ Il s'engage à payer la commande par chèque le jour de la livraison. Il devra rendre son coupon de commande au plus tard le jour qui lui sera indiqué (à déposer lors de la distribution du mardi ou dans la boîte aux lettres d'AMAPPi, ou à renvoyer par mail au tuteur).

### Les tuteurs – interlocuteurs entre consom'acteurs et producteurs :

La vie de l'association est facilitée par au moins deux tuteurs, qui servent d'interlocuteurs privilégiés entre le groupe et le producteur. Ceux-ci enregistrent les contrats, suivent la liste d'attente, établissent les listes de distribution, organisent les présences aux distributions, centralisent les remarques des consom'acteurs...

Le tuteur, Julien Bouchard est joignable par mail à : [contact.amappi@gmail.com](mailto:contact.amappi@gmail.com)

### Le fonctionnement :

La viande est conditionnée en caisse d'environ 6 à 7 kg à **10,80 € le kg** (Ce tarif sera révisable chaque année, compte tenu de l'évolution des coûts de production et des prix des matières premières nécessaires à la fabrication du produit).

Exemples de produits contenus dans une caisse :

**Le contrat est établi en 2 exemplaires – 1 pour chaque contractant**

## CONTRAT VIANDE DE PORC - Permanent

- ✓ 2 rôtis,
- ✓ Des boudins noirs (conditionnés par 2),
- ✓ Des côtes (conditionnées par 2),
- ✓ Environ 1 kg de pâté à cuire,
- ✓ Du lard tranché.

Certaines caissettes comportent filet mignon et jarret, jarret, grillade. Ces pièces n'étant pas disponibles en nombre suffisant un roulement sera effectué de façon à ce que chaque amappien puisse en bénéficier au fil des commandes.

Le producteur pourra proposer des produits occasionnels et facultatifs en plus (saucisse, saucisson,...).

### **Sur le lieu de distribution :**

Une liste d'émargement est à disposition pour noter le passage des consom'acteurs (à remplir impérativement).

La distribution est assurée par le producteur avec si besoin l'aide d'un consom'acteur.

### **Qui produit le porc ?**

La viande de porc est produite par l'EARL de la Creusotte, Claude et Florence Nocquard localisés à Darcey, éleveurs naisseurs de porcs bio en plein air et engraisseurs en bâtiment sur paille avec courette extérieure.

L'exploitation, d'un total de 130 ha, comprend également une partie de culture de céréales destinée à l'alimentation des animaux (cela couvre environ 80 % des apports en nourriture, le complément, dont du soja, est acheté en France à des producteurs bio.

L'élevage compte 110 truies qui font deux portées par an et qui vivent en plein air avec leurs petits. Il y a aussi sur cet élevage deux mâles reproducteurs (verrats), qui assument leur rôle pour une partie de la reproduction. L'autre partie est réalisée par insémination artificielle des truies.

L'EARL de la Creusotte, une des rares exploitations bio éleveur naisseur de porcs, fournit également des cochons à d'autres producteurs environnants, et distribuent une autre partie de leur production sous forme de caissette de viande en privilégiant les circuits courts et la vente directe.

### **Engagements du Producteur :**

Le producteur s'engage à :

- ✓ respecter toutes les normes sanitaires liées à la vente directe de viande de porc (camion réfrigéré...);
- ✓ produire dans la transparence et à ouvrir son exploitation aux visites des consom'acteurs de l'AMAPP;
- ✓ être présent aux distributions, aux jours et aux heures indiquées;
- ✓ prévenir l'AMAPP le plus tôt possible en cas de report de distribution;
- ✓ inviter les tuteurs lors des réunions entre producteurs livrant l'AMAPP
- ✓ s'engage à communiquer les informations sur sa production, par exemple via un bulletin de liaison de l'AMAPP mis en forme par les consom'acteurs;
- ✓ tenir compte des remarques faites par les consom'acteurs tant sur la qualité des produits que sur produits proposés

### **Résiliation :**

Le contrat pourra être résilié à tout moment par l'un des deux contractants, par information écrite (mail ou courrier) auprès de l'autre contractant (avec copie au tuteur).

Le contrat sera résilié de plein droit si l'une des deux parties ne fait plus partie de l'association ou si elle n'est pas à jour de sa cotisation.

***Le présent contrat est enregistré si le consom'acteur est à jour de sa cotisation à l'AMAPPi.***

**Signatures**, précédées de la date et de la mention « lu et approuvé ».

A ..... le .....

Producteur

Consom'acteur